



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 08 juillet 2022 à 18 heures 30**

**1. Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul
GROUILLER**

Approbation du PV de la séance du 12.04.2022

**1. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire,
garderie périscolaire et étude surveillée**

Rapporteur : Monsieur SEGURRA

Un portail famille sera mis en place à partir du 22 août 2022. Celui-ci permettra aux parents d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire selon la périodicité souhaitée, et de régler directement les repas réservés par carte bancaire, sans avoir à se déplacer en Mairie. Ils pourront également inscrire leurs enfants au service de garderie périscolaire du matin et du soir, et à l'étude surveillée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur adopté en 2018, en ce qui concerne les modalités de fonctionnement de ce nouveau service.

2. Tarifs des repas au restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur SEGURRA

Le décret 2006-753 du 29 juin 2006 a instauré la fixation par la collectivité gestionnaire des prix du repas à la cantine scolaire.

Compte tenu de la mise en place du portail famille à compter du 22.08.2022, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration de 2 tarifs pour le repas au restaurant scolaire comme suit :

Tarif 1 ou « tarif normal » au prix de 3.00 € pour les repas pré-réservés et réglés conformément aux délais mentionnés au règlement intérieur modifié

Tarif 2 ou « tarif majoré » au prix de 3.50 € pour les repas non réservés dans les délais mentionnés au règlement intérieur modifié

**3. Convention de mise à disposition du service commun de la
COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2014, la commune de la Tour d'Aigues a signé avec COTELUB une convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol. Cette convention doit être renouvelée. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir

4- Décision modificative N° 1 – budget principal 2022

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT	VIREMENTS DE CREDITS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES DEPENSES	DIMINUTION CREDITS
	CHAP 65 COMPTE 657362 – Subvention CCAS	100.00 €	
	CHAP 022 Dépenses imprévues		- 100.00

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT	VIREMENTS DE CREDITS Opération budgétaire	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	DIMINUTION DE CREDITS
	OP 141 SKATEPARK		
	COMPTE 2135	15000.00	
	OP 27 CANTINE		
	COMPTE 2188	5000.00	
	Op 99983 VOIRIE		
	COMPTE 2315		- 20 000.00

BUDGET ANNEXE CAMPING SECTION FONCTIONNEMENT	VIREMENTS DE CREDITS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES DEPENSES	DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES
	COMPTE 673	368.48 €	COMPTE 6063 – 368.48 €

5- Admission en non-valeur titre Budget camping municipal et décision modificative 1

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le conseil municipal prononce à l'unanimité la non-valeur du titre n° 2/2017 pour un montant de 368.48 €, le débiteur étant insolvable et malgré les poursuites engagées à son encontre par le Trésor Public. Cette admission en non-valeur sera comptabilisée eu compte 673 du budget primitif 2022 et compensée par une diminution équivalente du compte 6063

6- Projet aménagement hydroagricole par la Société du Canal de Provence

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L122-1-1 et R 122-7 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Vaucluse consulte pour avis la commune de la Tour d'Aigues sur le projet d'aménagement hydroagricole déposé par la Société du Canal de Provence visant l'extension du réseau sur les communes de Mirabeau et La Tour d'Aigues. Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet

7- Dispositif bons d'achat aux habitants de la commune – prorogation délai de présentation des factures

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le dispositif des bons d'achat distribué aux habitants de la commune pour faire des achats dans les commerces locaux a pris fin le 31.12.2021. Certains commerçants n'ayant pas présenté leurs factures

dans les délais, le conseil municipal accepte à l'unanimité les factures restantes, jusqu'au 31.07.2022, et d'accorde au CCAS une subvention complémentaire de 100 euros afin de procéder à leur règlement

**8- Convention avec COTELUB pour l'occupation des locaux du
Château par l'Office de Tourisme**

Rapporteur : Madame DOMEIZEL

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la COTELUB une convention ayant pour objectif l'occupation par l'Office de Tourisme d'une partie des locaux du Château. En contrepartie de l'occupation, une participation annuelle de 4000 euros sera versée par COTELUB à la commune de la Tour d'Aigues.

**9- Aménagement du complexe sportif et de loisirs Maurice
GREFF – fonds de concours**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a engagé des travaux et des projets pour aménager et requalifier le complexe sportif et de loisirs Maurice Greff, tant au niveau des infrastructures extérieures (stade, padel, skate-park) que des bâtiments. Le Tennis Club Tourain (TCT) souhaite contribuer par l'apport d'un fonds de concours. Il souhaite régler à la commune de La Tour d'Aigues la somme de 90 000,00 euros, dont 60 000,00 euros en apport direct et 30 000,00 euros avec un prêt bancaire pour lequel la commune se portera caution. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à encaisser cette somme et signer toute convention en ce sens ainsi qu'à se porter, au nom de la commune, caution du prêt bancaire à venir qui sera contracté par le Tennis Club Tourain dans le cadre du fonds de concours.

10- Acquisition de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la société FRITZ et Associés envisage de céder à la commune de La Tour d'Aigues une partie de sa propriété sise chemin de Verdache, un terrain cadastré section F 1711 k et F 1714 m pour une superficie de 8 995 m² au prix de 0,80 euros le m².

Egalement, une bande de terre le long du chemin de Verdache parcelle F 1711 a, c et d pour l'extension et la régularisation de l'emprise dudit chemin. Cette cession de 737 m² est convenue pour l'euro symbolique.

Enfin, pour l'euro symbolique est aussi cédée l'emprise de la voie à construire du lotissement le Jardin de la Rebouline (parcelle F 171 f et e (366 m²). Si celle-ci est réalisée avec tous les réseaux publics et conformément aux prescriptions et aménagements techniques demandés par le service, Monsieur le Maire vous propose de l'intégrer lors de sa réception dans le domaine public routier communal. En contrepartie de la charge d'entretien, la SCI FRITZ & Associés versera la somme de 3 500 euros à la commune de La Tour d'Aigues.

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser ces acquisitions, à signer tous documents s'y rapportant, à encaisser les sommes correspondantes ainsi qu'à régler les frais liés à l'achat et les sommes liées aux acquisitions précitées